DEC220642DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Micheline ABBAS, à M. Etienne DAGUE et à M. Cédric HAMON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3089, intitulée Fluides, Energie, Réacteurs, Matériaux et Transferts (FERMaT)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201514DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité FR3743, intitulée Fluides, Energie, Réacteurs, Matériaux et Transferts (FERMaT), dont le directeur est M. Pascal GUIRAUD ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Micheline ABBAS, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Micheline ABBAS, délégation est donnée à M. Etienne DAGUE directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Micheline ABBAS, et de M. Etienne DAGUE, délégation est donnée à M. Cédric HAMON responsable administratif et financier, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 27 janvier 2022

Le directeur d'unité
Pascal GUIRAUD

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*